

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2012

FINANCEMENT SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2013 - (N° 287)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par

M. Philippe Armand Martin, M. Suguenot, M. Moudenc, M. Decool, M. Solère, M. Lazaro, M. Robinet, Mme Dalloz, M. Abad, M. Mathis, Mme Boyer, M. Tetart, Mme Genevard, Mme Le Callennec, M. Aubert, M. Fromion, M. Saddier, M. Reynès, M. Chevrollier et M. Reitzer

ARTICLE 11

Supprimer l'alinéa 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'abroger le dispositif qui vise à supprimer l'abattement de 10 % pour frais professionnels.

La suppression de l'abattement de 10 % pour frais professionnels applicable aux gérants majoritaires va emporter une distorsion de traitement en fonction du statut juridique des chefs d'entreprises en défaveur des plus petites entreprises.

En conséquence, il y a lieu de supprimer ces dispositions du projet de loi de financement de la sécurité sociale.